

Décision n° 2018-027/ CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2018012/PR/BF 2018 13 00, conclu le 31 mai 2018 à Lomé en République togolaise entre le Burkina Faso et Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou (phase 3)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 018 1734 /PM/CAB du 20 juillet 2018 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2018012/PR/BF 2018 13 00, conclu le 31 mai 2018 à Lomé en République togolaise entre le Burkina Faso et Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du Projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou (phase 3) ;

Vu l'Accord de prêt n° 2018012/PR/BF 2018 13 00 conclu le 31 mai 2018 et son avenant n° 2018012/PR/BF 2018 13 01;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que par la lettre n° 018 1734 /PM/CAB du 20 juillet 2018, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la constitution de l'Accord de prêt n° 2018012/PR/BF 2018 13 00, conclu le 31 mai 2018 à Lomé en République togolaise entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du Projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou (phase 3) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 152, alinéa 1 de la constitution : « Le Conseil constitutionnel est l'institution compétente en matière constitutionnelle et électorale.

